
MUNICIPALITE

REPONSE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Victoria Ravaioli
relative à « l'école à la journée continue »

Renens, le 29 août 2013

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 18 avril 2013, Mme la Conseillère communale Victoria Ravaioli a déposé une interpellation relative à « l'école à la journée continue » selon l'article 63a de la Constitution vaudoise. Elle pose notamment six questions sur la mise en œuvre des prestations parascolaires en complément de l'offre déjà existante, sur la consolidation et d'amélioration de ces prestations, et sur la planification des incidences de la mise en œuvre de cet article constitutionnel

Question 1 – Organisation pour la mise en œuvre de l'école à journée continue

En automne 2011, les négociations entre l'Etat et les communes sur la mise en œuvre de l'article 63a de la Constitution vaudoise sur l'école à journée continue ont été interrompues dans l'attente du traitement de la motion Gorrite pour une répartition plus équitable des moyens entre la Confédération, les cantons et les communes.

La Municipalité se référera aux conclusions de cette négociation lorsqu'elle aura abouti.

D'autre part, l'élaboration d'une loi d'application est encore en discussion et permettra de se référer à un cadre plus précis.

Pour l'heure, l'accueil parascolaire dans la commune de Renens est assuré par des prestations gérées par les Services de la Sécurité sociale (parascolaire) et Culture-Jeunesse-Sports (scolaire).

Accueil parascolaire – UAPE et APEMS

L'accueil parascolaire est composé des unités d'accueil pour écoliers (UAPE), dans la tranche d'âge des 4 à 6 ans, et des lieux d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), dans la tranche d'âge des 6 à 16 ans.

Il y a une UAPE communale à Renens, située à la garderie de la Farandole (30 places). Une seconde UAPE se trouve au Foyer Ste-Famille (12 places jusqu'en juillet 2013, puis 24 places dès le 01.08.2013).

Les APEMS communaux sont également au nombre de deux: 36 à 40 places au collège du Léman et 36 à 40 places à l'avenue du 24-janvier. Le Foyer Ste-Famille comporte également une section APEMS (18 places jusqu'au 31.07.2013, puis 13 places dès le 01.08.2013).

Un espace-repas de 36 places, destiné aux élèves du secondaire, existe d'autre part au collège du Léman.

En outre, les accueillantes en milieu familial assurent des accueils pour les repas de midi à leur domicile.

Devoirs surveillés

Les devoirs surveillés représentent une prestation de compétence communale qui existe à Renens depuis de nombreuses années. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012-2013, cette offre fait l'objet d'un mandat de prestations conclu entre l'Etat de Vaud et la commune de Renens, qui délègue au personnel cantonal la gestion administrative et pédagogique des devoirs surveillés. Plus concrètement, les devoirs surveillés permettent d'offrir aux élèves de la 2^{ème} primaire à la 6^{ème} année la possibilité de faire leurs devoirs dans des conditions optimales, les lundis, mardis et jeudis (au moins deux jours par semaine à choix), entre 15h15 et 17h. Les élèves sont encadrés par des mères de famille, des étudiants ou des enseignants. Au total, près de 500 élèves sont inscrits chaque année.

Dès la rentrée scolaire 2013-2014, la gestion administrative des devoirs surveillés sera reprise par le secrétariat du service Culture-Jeunesse-Sport, la supervision pédagogique restant de la compétence d'un-e doyen-ne délégué par chacun des deux établissements primaires de Renens. Avec l'entrée en vigueur du concordat HarmoS (H), tous les élèves bénéficiaires seront désormais intégrés au primaire, soit des futures 4^{ème}H aux 9^{èmes}H. L'organisation et les horaires seront maintenus ou adaptés à l'organisation des futures 8 et 9^{èmes} H. La reprise de l'organisation des devoirs surveillés en devoirs accompagnés par les services de l'administration tient à la volonté municipale de contribuer à améliorer les conditions offertes aux élèves de mieux assimiler les connaissances acquises durant les périodes scolaires et de répondre aux exigences de l'art 63a de la Constitution vaudoise relative à l'école à journée continue.

Collaboration interservices

L'organisation de la mise en application de l'article 63a de la Constitution passe par la collaboration des Services Culture-Jeunesse-Sports, en charge des questions liées à l'école, et Sécurité sociale, en charge de l'accueil parascolaire. Les cheffes de services se rencontrent et collaborent pour assurer une continuité des projets dans ce domaine. Le groupe relations-école qui réunit les Directions des établissements scolaires, une délégation de la Municipalité et des représentants du Service CJS peut également servir de lieu de discussion entre les

Directions et les représentants de l'accueil parascolaire, lors de certaines séances où ces derniers sont invités.

La directrice des APEMS ou un représentant des lieux d'accueil de jour sont également invités à certaines séances du conseil d'établissement en fonction des thèmes abordés.

Question 2 – Poursuite des prestations parascolaires

Une adaptation progressive du nombre de places d'accueil parascolaire a été anticipée avant la mise en application de l'article constitutionnel.

Un plan de développement des places d'accueil de jour a été discuté dans la perspective des projets immobiliers à venir.

Cinq places d'accueil parascolaire seront ouvertes à la rentrée d'août 2013 au Foyer Ste-Famille.

Quatre places supplémentaires sont également ouvertes à l'APEMS du 24-Janvier et quatre places à l'APEMS du Léman dès la rentrée d'août 2013. Cette augmentation est rendue possible par une légère augmentation de l'effectif en personnel dans ces deux structures, en accord avec les préavis n° 17-2007 « Agrandissement et rénovation du site scolaire du Léman » comprenant notamment la création d'un APEMS avec espace repas, et n° 85-2010 « Déplacement de la garderie La Farandole et augmentation de sa capacité d'accueil - Création d'un accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) ».

Le préavis n° 35-2013 prévoit le déplacement de l'APEMS du Léman sur le site du nouveau collège du Censuy. L'espace libéré au collège du Léman pourra être utilisé en tant que réfectoire et espace-repas d'une capacité de 70 places dès la rentrée scolaire 2015.

Par ailleurs, un projet prévoit l'organisation d'un second service à l'APEMS du 24-janvier. Seize places supplémentaires permettraient ainsi d'accueillir des élèves pour le repas de midi. En effet, la nouvelle répartition des élèves suite à l'entrée en vigueur de la LEO et d'Harmos induit une augmentation de la demande au nord des voies.

Question 3 – Etat des lieux complet et analyse critique des prestations existantes

Une étude permettant d'analyser l'offre et la demande en places d'accueil parascolaire serait intéressante mais dépasse les moyens internes du Service de la Sécurité sociale. Le service de la Sécurité sociale a renoncé à entreprendre une grande étude dans le coût serait prohibitif. Les réflexions sur le développement à entreprendre pour les structures d'accueil parascolaires seront guidées par les études régionales déjà réalisées, notamment celle mandatée par Lausanne-Région et la Ville de Lausanne avec la présidente de l'APE Mme de Kerchove "Accueil parascolaire et mise en œuvre de l'école à journée continue : état des lieux, pistes et perspectives", et celle réalisée par la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE) en collaboration avec Statistiques Vaud, suite à une enquête auprès de près de 2'000 ménages, et dont les résultats viennent d'être publiés (29.08.13). Au-delà, le Service de la sécurité sociale se base sur les demandes existantes et essaye d'y répondre au mieux en s'y adaptant.

Question 4 – Pistes de consolidation et d'amélioration

Quatre points semblent devoir retenir particulièrement l'attention pour préparer la consolidation des prestations existantes :

- Besoin d'une continuité de l'accueil entre la garderie et l'entrée à l'école (augmentation des places en UAPE)
- Besoin accru de places sur la tranche horaire de midi et pas nécessairement de la totalité des prestations des APEMS
- Création de lieux appropriés aux besoins des adolescents pour le repas de midi (peu d'intérêt pour les APEMS et les réfectoires dès 10-12 ans)
- Densification des échanges entre les directions des établissements scolaires et la direction du Service de la Sécurité sociale pour la coordination des prestations d'accueil parascolaire.

Question 5 – Elargissement à l'ensemble de la scolarité obligatoire

L'école à journée continue concerne toute la scolarité obligatoire. Cependant, les besoins diffèrent en fonction des âges.

Entre 4 et 6 ans (degrés 1H et 2H), le besoin d'un accueil en UAPE pour les repas, avant et après l'école, avec des animations, est avéré.

Entre 7 et 10 ans (degrés 3H à 6H), le besoin d'un encadrement important subsiste et passe par l'offre de places en APEMS. Il est souvent assorti d'une demande pour les devoirs accompagnés.

Entre 10 et 12 ans (degrés 7H et 8H), l'étude lausannoise montre que seuls 5% des écoliers fréquentent les réfectoires mais que les devoirs surveillés ont davantage de succès. Cette tranche d'âge tend à s'autonomiser.

Entre 12 et 15 ans (degrés 9H à 11H), la demande en parascolaire est moindre. Les besoins se situeraient davantage au niveau d'un lieu d'étude, de détente et de sport.

Question 6 – Planification financière, en ressources humaines et infrastructures

L'offre dépendra des ressources financières disponibles.

Le besoin d'une adaptation de l'offre sera particulièrement fort au Nord des voies, compte tenu de la nouvelle répartition des élèves avec la mise en application de la LEO et d'Harmos.

Les ressources humaines nécessaires dépendent du cadre fixé par l'OAJE en ce qui concerne les APEMS. Un réfectoire nécessite moins d'heures d'ouverture qu'un APEMS et un personnel différent.

Au niveau des infrastructures, aucune construction communale n'est prévue à court terme pour un accueil parascolaire au Nord. Il faudra donc utiliser des espaces existants ou envisager des collaborations avec des projets privés.

La Municipalité considère avoir ainsi répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Victoria Ravaioli relative à « l'école à la journée continue ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ